RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 12/11/2026
Arrêtés du Maire - Août 2026

Arrêté du maire n° 2026.310

OBJET

Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – PARC II – CRUSH'S COASTER

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L122-3, R143-1 à R143-47, R184-2 et R184-3,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 07 mai 2026, enregistrée n°077.111.26.00022,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 22 juin 2026 qui stipule ne pas être de la compétence de la commission accessibilité,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité en date 10 juillet 2026 affirmé par le procès-verbal n°2026.16 Affaire n°14.

Arrête

Article 1er

L'autorisation d'aménager est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Arrêté du maire n° 2026.310

Article 2
Il convient de respecter les conditions suivantes en matière de sécurité et accessibilité :

Sécurité : Les prescriptions de sécurité incendie et panique énoncées sur le procès-verbal ci-joint, émises par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis susvisé devront strictement être respectées.

Accessibilité : Les aménagements réalisés devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 28 avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 avril 2017 (ERP créés).

Article 3
Toute modification de l'aménagement intérieur de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation. Il en sera de même du changement de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques ainsi que des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4
Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 5
Ampliation de la présente décision est transmise :
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- A la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
- Au pétitionnaire

Fait à Chessy, le 03 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le maire,
Cyril MARSAUD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.311

OBJET

Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – EPAFRANCE – AVENUE HERGE – MISE EN CONFORMITE DE LA VOIE POMPIER

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 10

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L122-3, R143-1 à R143-47, R184-2 et R184-3,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 07 mai 2026, enregistrée n°077.111.26.00023,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité en date 10 juillet 2026 affirmé par le procès-verbal n°2026.16 Affaire n°13.

Arrête

Article 1er
L'autorisation d'aménager est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2
Il convient de respecter les conditions suivantes en matière de sécurité et accessibilité :

Sécurité : Les prescriptions de sécurité incendie et panique énoncées sur le procès-verbal ci-joint, émises par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis susvisé devront strictement être respectées.

Arrêté du maire n° 2026.311

Accessibilité : Les aménagements réalisés devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 28 avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 avril 2017 (ERP créés).

Article 3
Toute modification de l'aménagement intérieur de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation. Il en sera de même du changement de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques ainsi que des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4
Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 5
Ampliation de la présente décision est transmise :

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- A la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
- Au pétitionnaire

Fait à Chessy, le 03 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le maire,
Cyril MARSAUD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.312

OBJET **Autorisation temporaire d'occupation du domaine public – Place Octogonale – Société Linh An**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal du 07 octobre 1992 complété par l'arrêté municipal du 16 janvier 1998, réglementant la circulation et le stationnement dans la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2023.12.13 en date du 14 décembre 2023 réglementant l'ouverture à la circulation de la place Octogonale et le passage de la Chenelette,

Vu la convention d'occupation du domaine public relative au stationnement de véhicules légers (VL) et de camionnettes dans le cadre des travaux du restaurant Lihn An en date du 04 août 2026 établie avec EpaFrance.

Considérant la demande de la société LIHN AN concernant une autorisation temporaire d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux au n°8 place Octogonale à Chessy, il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public.

Arrête

Article 1er

La société Lihn An est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°8 place Octogonale **du 10 août 2026 jusqu'au 10 décembre 2026, du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00**.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les créneaux de début et de fin d'accès. Tout véhicule tentant d'entrer ou de sortir hors de ces plages sera bloqué (impossibilité d'accès ou de sortie).

Arrêté du maire n° 2026.312

Article 2
L'accès à la place Octogonale s'effectuera par les bornes.
Un bip programmé sera remis par les services techniques de la commune au seul bénéficiaire après la signature d'une remise de bip.
Le nom ainsi que les coordonnées du bénéficiaire devront être indiqués au service technique.

Article 3
Le bénéficiaire ne pourra réaliser aucun aménagement, installation ou travaux, de quelque nature que ce soit, sur les emprises occupées. Seul le stationnement de véhicules est autorisé, dans le respect de la destination des lieux et des dispositions de la présente convention.

Article 4
Le bénéficiaire s'engage à réaliser un constat d'état des lieux par voie d'huissier de justice en présence d'EpaFrance avant et après l'autorisation.

Article 5
En cas d'utilisation de poids-lourds avec stabilisateurs (béquilles ou vérins) les usagers devront protéger **le revêtement avec des plaques de protection afin de stabiliser le sol et de répartir les charges pour éviter toute dégradation.**
Il n'est autorisé à circuler que les véhicules d'une longueur maximum de 10 mètres et d'un empâtement entre essieux maximum à 5 mètres.

Article 6
La Place Octogonale étant une voie pompier, **les conducteurs de chacun des véhicules devront obligatoirement être présents sur les lieux afin de pouvoir libérer l'accès à tout moment à tout véhicule d'urgence.**

Article 7
En cas de nécessité, la circulation piétonne sera interdite et déviée afin de garantir le passage et la sécurité des piétons.
La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 8
Le bénéficiaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Arrêté du maire n° 2026.312

Article 9
Le bénéficiaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes et n'excédant pas 15 tonnes.
Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : boulevard du Grand Fossé, rond-point Simone Veil, avenue Hergé, rue d'Ariane et place Octogonale.

Article 10
Le bénéficiaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation. En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 11
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu et pour chaque intervention par le bénéficiaire.
L'arrêté ne devra pas être posé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 12
Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 13
Monsieur le Commissaire de police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- La Police Municipale de Chessy
- EPAFRANCE
- Le bénéficiaire

Fait à Chessy, le 06 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY 10 Seine-et-Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.312

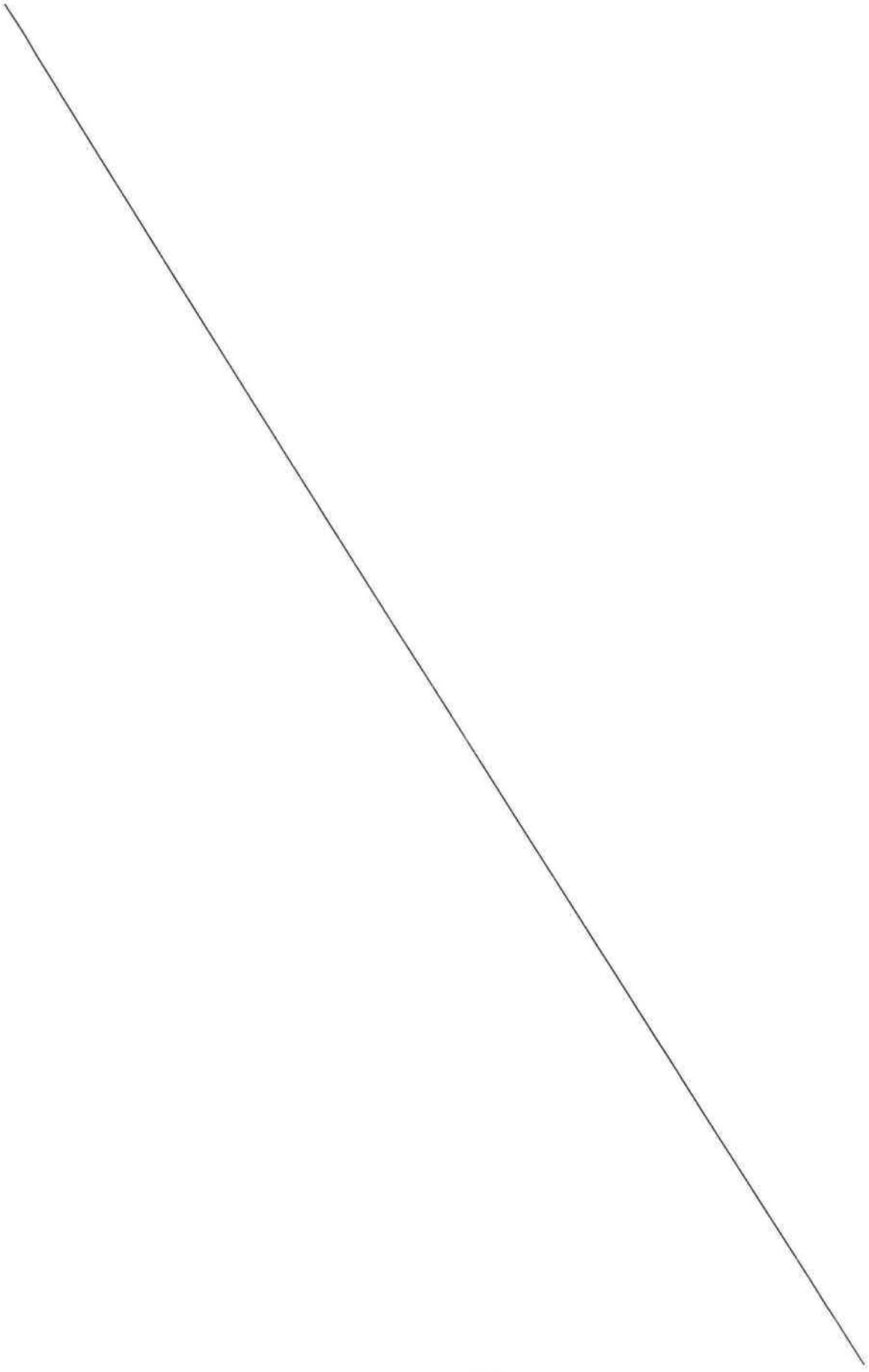

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.313

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000050 06, situé 3 Rue de la Fontaine Rouge**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande de renouvellement présentée le 24/07/2026 par Monsieur DELABRE Florian, domicilié Ort-Aicher Str. 12, 80807 MUNICH (Allemagne), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé au sein d'un immeuble situé 3, Rue de la Fontaine Rouge, bât E, Apt E01, rez-de-chaussée 77700 Chessy,

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000050 06,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260810-A_2026_313-AR
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.313

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000050 06, situé [redacted] pour **une durée d'un an**.

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 7 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le 1er Maire-adjoint

Antoine POUPART

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260810-A_2026_313-AR
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.314

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000130 EV, situé 10 Place Nelson Mandela

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande de renouvellement présentée le 27/07/2026 par Monsieur Mansour Aymeric, domicilié 46 Avenue de la République MONTRY (77450) en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé au sein d'un immeuble situé Place Nelson Mandela, bât A, Apt A14, 1er étage 77700 Chessy,

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000130 EV,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260810-A_2026_314-AR
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.314

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted], pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000130 EV, situé [redacted] pour **une durée d'un an.**

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 7 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le 1er Maire-adjoint

Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260810-A_2026_314-AR
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.315

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000112 H5, situé 7 Rue du Coin Bloc**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande de renouvellement présentée le 28/07/2026 par Monsieur AMICE Yohan, domicilié 7 Chemin de la Croix Blanche CHESSY (77700), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 1 pièce, situé au sein d'un immeuble situé 7 Rue du Coin Bloc, bât B, Apt 7, rez-de-chaussée 77700 Chessy,

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000112 H5,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260810-A_2026_315-AR
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.315

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à M[redacted], pour le logement composé de 1 pièce, enregistré sous le N°77111 000112 H5, situé[redacted] pour **une durée d'un an**.

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 7 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le 1er Maire-adjoint

Antoine POUPART

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260810-A_2026_315-AR
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.316

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000597 CY, situé [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande de renouvellement présentée le 29/07/2026 par [redacted], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000597 CY,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260812-A_2026_316-AR
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.316

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted], pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000597 CY, [redacted] pour **une durée d'un an**.

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 11 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le 1er Maire-adjoint

Antoine POUPART

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260812-A_2026_316-AR
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.317

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000209 3D, situé 4 Rue des Livrains**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande de renouvellement présentée le 05/08/2026 par Monsieur BIGORGNE Luca, domicilié 152 Rue du Champ Croisé FAREMOUTIERS (77515), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 2 pièces, situé au sein d'un immeuble situé 4 Rue des Livrains, bât B, Apt B15, 1er étage 77700 Chessy,

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000209 3D,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260812-A_2026_317-AR
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.317

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted], pour le logement composé de 2 pièces, enregistré sous le N°77111 000209 3D, situé [redacted] pour **une durée d'un an**.

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 11 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le 1er Maire-adjoint

Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY 11 (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260812-A_2026_317-AR
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.318

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000032 YK, situé[redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande de renouvellement présentée le 08/08/2026 par [redacted] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000032 YK,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260812-A_2026_318-AR
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.318

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted], pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000032 YK, [redacted] pour **une durée d'un an**.

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 11 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le 1er Maire-adjoint

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 11

Antoine POUPART

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260812-A_2026_318-AR
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.319

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000046 OY, situé 1 Rue de la Fontaine Rouge**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande de renouvellement présentée le 08/08/2026 par Madame [redacted], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé au sein d'un immeuble situé 1 Rue de la Fontaine Rouge, bat 1, escalier C, Apt C01, rez-de-chaussée 77700 Chessy,

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000046 OY,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260812-A_2026_319-AR
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.319

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000046 OY, [redacted] pour **une durée d'un an**.

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 11 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le 1er Maire-adjoint

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Antoine POUPART

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260812-A_2026_319-AR
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.320

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000346 CR, situé 34 rue d'Ariane**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande de renouvellement présentée le 10/08/2026 par [redacted] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000346 CR,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260812-A_2026_320-AR
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.320

assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur LIM Kingep, pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000346 CR, situé[redacted] **une durée d'un an**.

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 11 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le 1er Maire-adjoint

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Antoine POUPART

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260812-A_2026_320-AR
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.321

OBJET **Autorisation de changement d'usage permanente sans compensation pour le logement enregistré sous le N°77111 000580 V4, situé 4 Sente du Bois Coquard – Zone 2**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 31/07/2026 par la SCI MAZNI FAMILY, représentée par Madame MAZNI Audrey, domiciliée 3 Avenue d'Esbly CESIGNY (77150), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé au sein d'un immeuble sis 4 Sente du Bois Coquard, bat C, Apt 13, rez-de-chaussée 77700 Chessy,

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000580 V4,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260812-A_2026_321-AR
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.321

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage, permanente sans compensation, préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à la SCI MAZNI FAMILY, représentée par [redacted], pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000580 V4, situé [redacted] **la durée de son exercice professionnel.**

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 11 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le 1er Maire-adjoint

Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 11

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260812-A_2026_321-AR
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.322

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000600 RL, situé 3 Rue des Livrains**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 12/08/2026 par Monsieur DIMADE Youssef, domicilié 12 Boucle Belle Joséphine MAGNY LE HONGRE (77700), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 4 pièces, situé au sein d'un immeuble sis 3 Rue des Livrains, bât Apollon, Hall D, Apt D11, 1er étage 77700 Chessy,

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000600 RL,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260818-A_2026_322-AR
Date de télétransmission : 18/08/2026
Date de réception préfecture : 18/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.322

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted], pour le logement composé de 4 pièces, situé [redacted] pour **une durée d'un an**.

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 12 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le 1er Maire-adjoint

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Antoine POUPART

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260818-A_2026_322-AR
Date de télétransmission : 18/08/2026
Date de réception préfecture : 18/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.323

OBJET **Modification temporaire de la circulation et du stationnement – chemin des Bas Champs**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1er décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire.

Considérant la demande de la société SAUR dans le cadre de travaux urgent concernant la réparation d'une fuite sur le réseau AEP située au n° 19 chemin des Bas Champs, à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1er
Les travaux sont prévus le 17 août 2026 de 09h00 à 17h00.

Article 2
Pendant les travaux, le chemin des Bas Champs sera barré à la circulation des véhicules **(sauf secours et riverains).**
Les déviations seront mises en place par le pétitionnaire.

Arrêté du maire n° 2026.323

Article 3
Durant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public sur le chemin des Bas Champs.

Article 4
Durant les travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 5
La circulation piétonne sera interdite et déviée afin de garantir le passage et la sécurité des piétons.
La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 6
Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 7
Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.
En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 8
Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.
Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : avenue Thibaud de Champagne, chemin de la Fontaine au Roy et chemin des Bas Champs.

Article 9
Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.
L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Arrêté du maire n° 2026.323

Article 10
Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 11
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 13 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.323

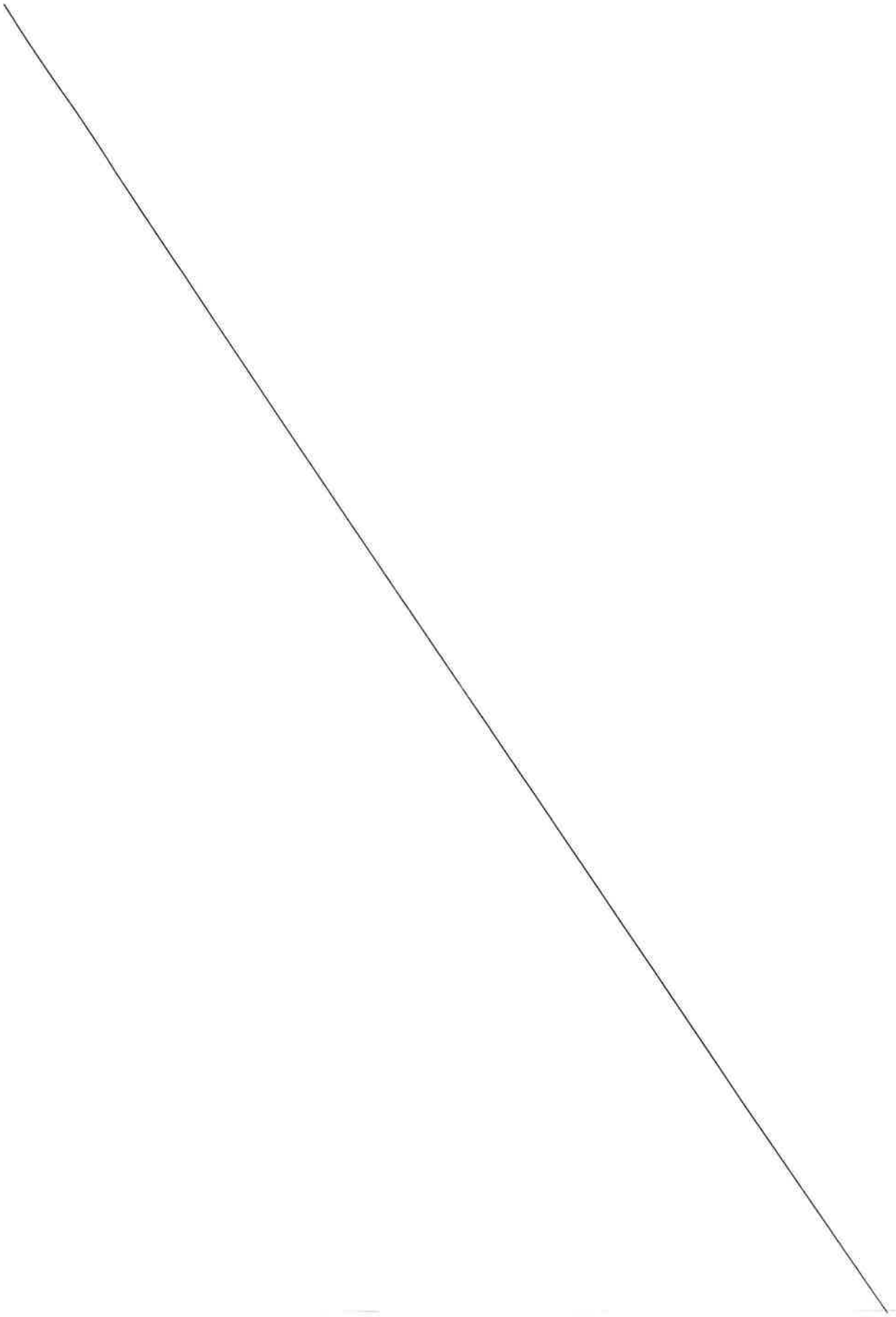

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.324

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000120 6E situé 11 Rue du Pré Verson**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande de renouvellement présentée le 14/08/2026 par madame OZGEN Hulya, domiciliée 2 Rue du Lavoir BAILLY ROMAINVILLIERS (77700), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 5 pièces, situé au sein d'un immeuble sis 11 Rue du Pré Verson, bât 2, Apt 2222, 2ème étage 77700 Chessy,

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000120 6E,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260818-A_2026_324-AR
Date de télétransmission : 18/08/2026
Date de réception préfecture : 18/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.324

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de 5 pièces, situé [redacted] **une durée d'un an**.

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 14 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le 1er Maire-adjoint

Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 11

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260818-A_2026_324-AR
Date de télétransmission : 18/08/2026
Date de réception préfecture : 18/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.325

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000603 OR, situé 20 Rue de la Marne**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 14/08/2026 par Madame BRILLON Jinpei, domiciliée 28 Rue du Clos Girard CHESSY (77700) en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé au sein d'une maison sise 20 Rue de la Marne 77700 Chessy,

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000603 OR,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260818-A_2026_325-AR
Date de télétransmission : 18/08/2026
Date de réception préfecture : 18/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.325

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de de 3 pièces, situé [redacted] pour **une durée d'un an**.

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 14 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le 1er Maire-adjoint

Antoine POUPART

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260818-A_2026_325-AR
Date de télétransmission : 18/08/2026
Date de réception préfecture : 18/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.326

OBJET **Pose d'une enseigne lumineuse à plat sur la façade – 29 Rue d'Ariane**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-1 à L 581-24, ainsi que ces décrets d'application,

Vu le règlement intercommunal de la publicité, des enseignes et pré enseignes approuvé le 26/06/2024,

Vu l'avis favorable du Président de Val d'Europe Agglomération en date du 17 août 2026.

Considérant

Le dossier N°AP 077 111 26 0009 déposé le 05/06/2026 par la SAS THE CURE, représentée par [redacted]

L'objet de la demande : la pose d'une enseigne lumineuse à plat sur la façade, 29 Rue d'Ariane ;

Les pièces complémentaires réceptionnées le 11/08/2026 ;

Arrête

Article 1
La pose d'une enseigne lumineuse à plat sur la façade, peut être réalisée conformément au dossier susvisé.

Article 2
Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services municipaux.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260818-A_2026_326-AR
Date de télétransmission : 18/08/2026
Date de réception préfecture : 18/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.326

Article 3

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- SAS THE CURE, représentée par [redacted]
- Monsieur le sous-préfet de Torcy
- Monsieur le président de Val d'Europe Agglomération,
- La police municipale de Chessy

Fait à Chessy, le 17 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Pour le maire et par délégation
Le 1er maire-adjoint

Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 11

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260818-A_2026_326-AR
Date de télétransmission : 18/08/2026
Date de réception préfecture : 18/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.327

OBJET **Pose de 4 enseignes lumineuses à plat sur la façade et 5 enseignes sur auvent – 25 Place d'Ariane**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-1 à L 581-24, ainsi que ces décrets d'application,

Vu le règlement intercommunal de la publicité, des enseignes et pré enseignes approuvé le 26/06/2024,

Vu l'avis favorable du Président de Val d'Europe Agglomération en date du 17 août 2026.

Considérant

Le dossier N°AP 077 111 26 0011 déposé le 06/07/2026 par la SAS BIANCA BIANCA, représentée par [redacted]

L'objet de la demande : la pose de 4 enseignes lumineuses à plat sur la façade et 5 enseignes sur auvent, 25 Place d'Ariane ;

Les pièces complémentaires réceptionnées le 14/08/2026 ;

Arrête

Article 1
La pose de 4 enseignes lumineuses à plat sur la façade et 5 enseignes sur auvent, peut être réalisée conformément au dossier susvisé.

Article 2
Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services municipaux.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260818-A_2026_327-AR
Date de télétransmission : 18/08/2026
Date de réception préfecture : 18/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.327

Article 3

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- SAS BIANCA BIANCA, représentée par [redacted]
- Monsieur le sous-préfet de Torcy
- Monsieur le président de Val d'Europe Agglomération,
- La police municipale de Chessy

Fait à Chessy, le 17 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Pour le maire et par délégation
Le 1er maire-adjoint

Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 11

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260818-A_2026_327-AR
Date de télétransmission : 18/08/2026
Date de réception préfecture : 18/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.328

OBJET **Organisation de l'évènement ASSOMANIA 2026 – parc du Bicheret et gymnase du Bicheret**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu le règlement de gestion des voiries et espaces publics, appartenant au Val d'Europe Agglomération, du 20 mai 2003,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1er décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire.

Considérant

La demande du Val d'Europe Agglomération, dans le cadre de l'évènement ASSOMANIA 2026 qui aura lieu le 12 septembre 2026 au Parc du Bicheret et au gymnase du Bicheret à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement boulevard du Grand Fossé, chemin du Bicheret et rue du Château et sur le parking de la Ferme des Tournelles,

Qu'il appartient au maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Arrête

Article 1er

L'évènement ASSOMANIA 2026 aura lieu le 12 septembre 2026 de 10h00 à 18h00 au parc du Bicheret et au gymnase du Bicheret à Chessy.

Arrêté du maire n° 2026.328

Article 2
Durant la manifestation, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit et selon le plan en annexe :

Boulevard du Grand Fossé

(Tronçon du rond-point d'Isigny jusqu'à la limite communale avec Coupvray) le 12 septembre 2026 de 9h00 à 20h00 :

- Interdiction de stationner,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- L'accès de la voie chantier par le boulevard du Grand Fossé sera fermé à la circulation des véhicules,
- Mise en place de parkings provisoires le long de l'axe dont l'accès s'effectuera uniquement par la voie de chantier et par le chemin du Bicheret.
  Les services techniques de VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION seront chargés de l'aménagement de ces parkings provisoires et de les rendre inaccessibles à l'issue du weekend des festivités.

Chemin du Bicheret

1- Tronçon du parking du collège jusqu'à la limite communale avec Montévrain
   - Fermeture à la circulation le 12 septembre 2026 de 07h00 à 22h00 (sauf véhicules des associations, de police, de secours et de sécurité),
   - Interdiction de stationner du 11 septembre 2026 à 18h00 au 12 septembre 2026 à 20h00,

2- Tronçon du parking du Gymnase jusqu'à la limite avec l'intersection de la voie de chantier : Interdiction de stationner le 12 septembre 2026, les places de stationnement seront réservées aux VIP,

3- Tronçon de la voie de chantier jusqu'à la limite du bois du Bicheret : autorisation de stationnement sur l'accotement le 12 septembre 2026,

4- Tronçon de l'intersection avec la rue des Pommiers jusqu'à la limite du bois du parc du Bicheret : circulation des véhicules en sens unique dans le sens rue des Pommiers à Chessy vers Montévrain et interdiction de stationner le 12 septembre 2026,

5- Le stationnement sur le parking du Gymnase sera interdit et privatisé pour les associations le 12 septembre 2026.

Parking de la Ferme des Tournelles :
Mise à disposition du parking le 12 septembre 2026 de 09h00 à 20h00.

Arrêté du maire n° 2026.328

Article 3
Le VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION est chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, **signalisation temporaire) et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 4
Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de la manifestation par le Val d'Europe Agglomération 48 heures avant le début de la réglementation. **Il ne devra pas être posée sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois la manifestation terminée.**

Article 5
Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 6
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Chessy
- Monsieur Le Président du Val d'Europe Agglomération
- Monsieur le Maire de Montévrain
- Monsieur le Maire de Coupvray
- EPAFRANCE

Fait à Chessy, le 18 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY 10 (Seine-et-Marne)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.328

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.329

OBJET **Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement – rue du Pré Verson**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1er décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire.

Considérant

La demande de [redacted] dans le cadre d'un déménagement au n°53 rue du Pré Verson, à Chessy, il y a lieu de neutraliser temporairement le stationnement.

Arrête

Article 1er
Le déménagement est prévu le 05 et le 06 septembre 2026. Deux places de stationnement seront neutralisées au droit du n°49 rue du Pré Verson.

Article 2
Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.

Article 3
Le pétitionnaire sera chargé de l'installation des barrières sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.

Arrêté du maire n° 2026.329

Article 4
La circulation piétonne sera maintenue.
Le pétitionnaire devra emprunter avec vigilance le trottoir afin de ne pas occasionner d'incident et de gêne pour les usagers.

Article 5
Le pétitionnaire sera chargé de la signalisation réglementaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Article 6
Le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de signalisation de son déménagement.

Article 7
Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation. En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 8
Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 9
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la police municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 19 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.330

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000602 ZH, [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 14/08/2026 par [redacted], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé au sein d'un immeuble sis 4 Rue de la Fontaine Rouge, Apt 216, 1er étage 77700 Chessy,

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000602 ZH,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260825-A_2026_330-AR
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026

Arrêté du maire n° 2026.330

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de 3 pièces, situé [redacted] pour **une durée d'un an**.

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 19 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Hugues DUMONT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260825-A_2026_330-AR
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.331

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000468 E3, [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande de renouvellement présentée le 15/08/2026 par [redacted], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 4 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000468 E3,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260825-A_2026_331-AR
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026

Arrêté du maire n° 2026.331

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de 4 pièces, situé [redacted] pour **une durée d'un an**.

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 19 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Hugues DUMONT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 11

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260825-A_2026_331-AR
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.332

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000470 W8, [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande de renouvellement présentée le 17/08/2026 par [redacted] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 2 pièces, [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000470 W8,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260825-A_2026_332-AR
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.332

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de 2 pièces, situé [redacted] pour **une durée d'un an**.

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 19 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Hugues DUMONT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 11

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260825-A_2026_332-AR
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.333

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000591 07, [redacted]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 18/08/2026 par [redacted] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 2 pièces, [redacted],

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000591 07,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260825-A_2026_333-AR
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.333

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de 2 pièces, situé [redacted] pour **une durée d'un an**.

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 19 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

MAIRIE DE CHESSY 11 Seine-et-Marne

Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260825-A_2026_333-AR
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.334

OBJET **Modification temporaire de la circulation et du stationnement – chemin du Pré de la Fontaine**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1er décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire,

Vu le PC 077.111.23.00026 au nom de [redacted] accordé en date du 26 septembre 2023.

Considérant la demande de la société CVM TP OULCHY pour le compte d'ENEDIS dans le cadre de travaux concernant la création d'un branchement électrique souterrain au n°3 chemin du Pré de la Fontaine, à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1er
Les travaux sont prévus du 08 septembre 2026 au 22 septembre 2026.

Arrêté du maire n° 2026.334

Article 2
Durant l'intervention, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public sur l'accotement, sur le trottoir et en demi-chaussée, au droit des travaux chemin du Pré de la Fontaine.

Article 3
Durant les travaux, la circulation des véhicules chemin du Pré de la Fontaine, au droit des travaux, sera modifiée comme suit :

- la circulation sera mise en circulation alternée à l'aide d'alternat de feux tricolores, la circulation automobile sera maintenue en permanence sur les deux voies de circulation ;
- **La largeur de voie maintenue sera de 3,20 mètres afin de permettre le passage des camions de secours et de la collecte des déchets ;**
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4
Durant les travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 5
Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, **la circulation piétonne sera interdite et déviée.**
La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 6
Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que la déviation conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 7
Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.
En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Arrêté du maire n° 2026.334

Article 8
Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.
Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : avenue Thibaud de Champagne, route de Jablines et chemin du Pré de la Fontaine.

Article 9
Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.
L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 10
Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 11
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Maire de Chalifert
- Monsieur de Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 19 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.334

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.335

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000482 VF, [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande de renouvellement présentée le 20/08/2026 par [redacted], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000482 VF,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260825-A_2026_335-AR
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026

Arrêté du maire n° 2026.335

assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000482 VF, [redacted] pour **une durée d'un an.**

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 21 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

MAIRIE DE CHESSY 11 Seine-et-Marne

Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260825-A_2026_335-AR
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.336

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000601 XZ, situé 7 Rue des Pommiers**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 21/08/2026 par Monsieur PINOT Clément, domicilié 48 Rue Beaumont NICE (06100) en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé au sein d'un immeuble sis 7 Rue des Pommiers, Apt B2.6, Bât 2, rez-de-chaussée 77700 Chessy,

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000601 XZ,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260825-A_2026_336-AR
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

Arrêté du maire n° 2026.336

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted], pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000601 XZ, [redacted] pour **une durée d'un an**.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 25 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme et de l'aménagement

Hugues DUMONT

MAIRIE DE CHESSY (77) Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260825-A_2026_336-AR
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.337

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000599 ED, situé 5 Passage du Vieux Chêne**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 21/08/2026 par Madame HAGNIER Magali, domiciliée 2 Rue Antoine de St Exupéry COUPVRAY 77700, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 2 pièces, situé au sein d'un immeuble sis 5 Passage du Vieux Chêne, Apt 7, Bât A, rez-de-chaussée 77700 Chessy,

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000599 ED,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260825-A_2026_337-AR
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

Arrêté du maire n° 2026.337

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à M[redacted], pour le logement composé de de 2 pièces, situé [redacted] pour **une durée d'un an**.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 25 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme et de l'aménagement

Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260825-A_2026_337-AR
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.338

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000605 YM, situé 6 Rue d'Ariane**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 21/08/2026 par Monsieur VIDEMONT Guillaume, domicilié 6 Chemin du Clos Boyen CHESSY (77700) en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces situé au sein d'un immeuble sis 6 Rue d'Ariane, Apt C62, Bat 1, 6ème étage 77700 Chessy,

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000605 YM,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260825-A_2026_338-AR
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.338

assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted], pour le logement composé de 3 pièces, situé [redacted] **une durée d'un an**.

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 25 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme et de l'aménagement

Hugues DUMONT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 11

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260825-A_2026_338-AR
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.339

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000454 ZN, situé 6 Rue d'Ariane**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande de renouvellement présentée le 24/08/2026 par Monsieur PREVOST André, domicilié 1 Rue des Bleuets MENNECY (91540), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé au sein d'un immeuble sis 6 Rue d'Ariane, Apt 324, Bât 1, 3ème étage 77700 Chessy,

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000454 ZN,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260825-A_2026_339-AR
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.339

assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de 3 pièces, situé [redacted] pour **une durée d'un an**.

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 25 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme et de l'aménagement

Hugues DUMONT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 11

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260825-A_2026_339-AR
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.340

OBJET **Modification temporaire de la circulation et du stationnement – rue du Château**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1er décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire.

Considérant la demande de la société SNTPP pour le compte d'ENEDIS dans le cadre de travaux concernant la création de réseaux d'assainissement EU et EP pour le chantier de la Ferme du Château situé rue du Château, à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1er
Les travaux sont prévus du 31 août 2026 au 23 octobre 2026.

Article 2
Durant l'intervention, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public sur l'accotement, sur le trottoir et en demi-chaussée, au droit des travaux chemin rue du Château à la fin de l'impasse.

Arrêté du maire n° 2026.340

Article 3
Durant les travaux, la circulation des véhicules rue du Château, au droit des travaux, sera modifiée comme suit :

- la circulation sera mise en circulation alternée à l'aide d'alternat de feux tricolores et/ou manuels, la circulation automobile sera maintenue en permanence sur les deux voies de circulation ;
- **La largeur de voie maintenue sera de 3,20 mètres afin de permettre le passage des camions de secours ;**
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- En cas de nécessité, la fin de l'impasse sera fermée à la circulation des véhicules.

Article 4
Durant les travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 5
Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, **la circulation piétonne sera interdite et déviée.**
L'accès piétons au parc du Bicheret devra être maintenu.
La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 6
Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 7
Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.
En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Arrêté du maire n° 2026.340

Article 8
Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.
Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : boulevard du Grand Fossé, rue des Pommiers, rue des Tournelles et rue du Château.

Article 9
Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.
L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 10
Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 11
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération
- Monsieur de Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 27 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.340

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.341

OBJET **Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement – rue du Bois de Paris**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1er décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire.

Considérant

La demande de la société TRANSPODEM dans le cadre d'un déménagement au n°2 rue des Livrains, à Chessy, il y a lieu de neutraliser temporairement le stationnement, rue du Bois de Paris.

Arrête

Article 1er

Le déménagement est prévu le 15 septembre 2026. Deux places de stationnement seront neutralisées au droit du n°9 rue du Bois de Paris.

Article 2

Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.

Article 3

Le pétitionnaire sera chargé de l'installation des barrières sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.342

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000034UH, situé 2 Ter Rue de la Fontaine Rouge

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande de renouvellement présentée le 27/08/2026 par Monsieur GOUCHET Adrien, domicilié 14 Chemin du Pré de la Fontaine CHAUFFRY 77144 en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 2 pièces, situé au sein d'un immeuble sis 2 Ter Rue de la Fontaine Rouge, Bât C, Apt C1105, 1 étage 77700 Chessy,

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000034 UH,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260828-A_2026_342-AR
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

Arrêté du maire n° 2026.342

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted], pour le logement composé de 2 pièces, enregistré sous le N°77111 000034 UH, [redacted] pour **une durée d'un an**.

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 28 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Hugues DUMONT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260828-A_2026_342-AR
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.343

OBJET **Pose d'une enseigne lumineuse à plat sur la façade – 18 place d'Ariane**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-1 à L 581-24, ainsi que ces décrets d'application,

Vu le règlement intercommunal de la publicité, des enseignes et pré enseignes approuvé le 26/06/2024,

Vu l'avis favorable avec prescription, du Président de Val d'Europe Agglomération en date du 31 août 2026.

Considérant

Le dossier N°AP 077 111 26 0012 déposée le 08/08/2026 par la Société La Boulangerie du Val d'Europe SAS, représentée par [redacted]

L'objet de la demande : la pose d'une enseigne lumineuse à plat sur la façade, 18 place d'Ariane ;

Arrête

Article 1

La pose d'une enseigne lumineuse à plat sur la façade, peut être réalisée conformément au dossier susvisé.

En applications des dispositions de l'article ZE 2-7 du règlement local de publicité intercommunal approuvé le 26/06/2024, « Quels que soient les horaires d'ouverture de l'établissement signalé, les enseignes lumineuses sont éteintes une heure après la cessation de l'activité de l'établissement et ne peuvent être rallumées qu'une heure avant la reprise de cette activité ».

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260831-A_2026_343-AR
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

Arrêté du maire n° 2026.343

Article 2

Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services municipaux.

Article 3

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Société La Boulangerie du Val d'Europe SAS
- Monsieur le sous-préfet de Torcy
- Monsieur le président de Val d'Europe Agglomération,
- La police municipale de Chessy

Fait à Chessy, le 31 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

L'Adjoint au Maire,
Chargé de l'Urbanisme

Hugues DUMONT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260831-A_2026_343-AR
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.344

OBJET

Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – POLE MULTIMODAL DE MARNE LA VALLE – GARE SNCF/RATP - BRIOCHE DOREE

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

MAIRIE DE CHESSY 10 (Seine-et-Marne)

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L122-3, R143-1 à R143-47, R184-2 et R184-3,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 27 mars 2026, enregistrée n°077.111.26.00012, complété le 12 juin 2026,

Vu l'avis réputé favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 15 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité en date 07 août 2026 affirmé par le procès-verbal n°2026.18 Affaire n°16.

Arrête

Article 1er

L'autorisation d'aménager est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Arrêté du maire n° 2026.344

Article 2
Il convient de respecter les conditions suivantes en matière de sécurité et accessibilité :

Sécurité : Les prescriptions de sécurité incendie et panique énoncées sur le procès-verbal ci-joint, émises par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis susvisé devront strictement être respectées.

Accessibilité : Les aménagements réalisés devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 28 avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 avril 2017 (ERP créés).

Article 3
Toute modification de l'aménagement intérieur de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation. Il en sera de même du changement de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques ainsi que des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4
Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 5
Ampliation de la présente décision est transmise :
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- A la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
- Au pétitionnaire

Fait à Chessy, le 31 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.345

OBJET

Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – POLE MULTIMODAL DE MARNE LA VALLE – GARE SNCF/RATP - STARBUCKS

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L122-3, R143-1 à R143-47, R184-2 et R184-3,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 20 avril 2026, enregistrée n°077.111.26.00015,

Vu l'avis réputé favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 06 juillet 2026,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité en date 07 août 2026 affirmé par le procès-verbal n°2026.18 Affaire n°15.

Arrête

Article 1er

L'autorisation d'aménager est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Arrêté du maire n° 2026.345

Article 2
Il convient de respecter les conditions suivantes en matière de sécurité et accessibilité :

Sécurité : Les prescriptions de sécurité incendie et panique énoncées sur le procès-verbal ci-joint, émises par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis susvisé devront strictement être respectées.

Accessibilité : Les aménagements réalisés devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 28 avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 avril 2017 (ERP créés).

Article 3
Toute modification de l'aménagement intérieur de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation. Il en sera de même du changement de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques ainsi que des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4
Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 5
Ampliation de la présente décision est transmise :
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- A la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
- Au pétitionnaire

Fait à Chessy, le 31 août 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 10